

Garanties Facultatives

VERDIÉ VOUS PROPOSE EN EXCLUSIVITÉ DEUX GARANTIES QUI VOUS PERMETTENT DE PRÉPARER ET VIVRE VOTRE VOYAGE EN TOUTE SÉRÉNITÉ...

Pour les voyages en autocar : la Garantie Esprit Libre

> ce qu'elle couvre :

Si les voyages scolaires venaient à être fortement déconseillés par le Ministère des Affaires Étrangères et/ou formellement interdits par le Ministère de l'Éducation Nationale, la Préfecture, l'Inspection Académique ou le Rectorat, notre garantie vous couvrira en cas d'annulation totale de votre voyage en autocar jusqu'à 48 heures de votre départ.

> ce qu'elle coûte :

Garantie OFFERTE pour tout voyage en autocar confirmé avant le 20 décembre 2013.

Pour les voyages en avion : la Garantie Voyage Sans Nuage*

> ce qu'elle couvre :

- en cas de fermeture de l'espace aérien, vous pouvez, selon le cas, reporter votre séjour ou être rapatriés en autocar sans frais.
- pas de surprise sur les taxes : vous n'êtes pas facturés des hausses de taxes aéroport ou surcharge carburant intervenant après la signature de votre contrat de voyage.

> ce qu'elle coûte :

10 € par personne (à souscrire impérativement au moment du contrat de voyage).

CONTACTEZ NOS CONSEILLERS

SPÉCIALISÉS POUR OBTENIR TOUS LES DÉTAILS DE NOS GARANTIES

* concerne uniquement les voyages en avion vers une destination en Europe (à l'exception de la Suède, de la Norvège, de la Finlande, de Malte, de Chypre, des Baléares, de Madère et des Canaries).

ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

Pour bénéficier d'une garantie minimum d'assistance, VERDIÉ a souscrit par l'intermédiaire d'APRIL INTERNATIONAL une garantie assistance-rapatriement. Ce contrat comporte des limitations de garantie, des exclusions et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à les lire attentivement (et à souscrire auprès de VERDIÉ les garanties complémentaires adaptées à vos besoins).

EXTRAIT DES PRINCIPALES GARANTIES ET EXCLUSIONS :

Maladie ou accident corporel :

- Rapatriement ou transport sanitaire selon prescription médicale : frais réels
- En cas d'hospitalisation préconisée de plus de 2 jours :
 - soit mise à la disposition d'un proche d'un billet A/R pour se rendre à votre chevet ; train 1ère classe ou avion classe économique plus prise en charge des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) à concurrence de 80 € / nuit / 4 nuits maximum.
 - ou bien prolongation de séjour d'un accompagnant si votre séjour à l'hôpital dépasse la date de retour prévue ou dans le cadre d'un circuit : prise en charge des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) à concurrence de 80€ / nuit / 4 nuits maximum.
- Remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger après intervention de la Sécurité Sociale et de tout organisme de prévoyance (franchise 30 € par dossier) :
- Europe et Pays Méditerranéens : 75 000 €
- Reste du Monde : 152 500 €
- Remboursement des soins dentaires : 300 €
- Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger dans la limite des montants précités et en accord avec les équipes médicales de la compagnie.

Décès :

- Rapatriement de corps : frais réels.
- Frais préparations spécifiques au transport : frais réels.
- Participation aux Frais de cercueil ou d'urne à concurrence de 2 300 €.

- Formalités décès sur place (reconnaissance de corps) : aller-retour + hébergement (chambre + petit déjeuner) : 80 € / nuit / 2 nuits maximum.

Autres assistances :

- Retour anticipé suite à décès ou hospitalisation imprévue d'un membre de la famille : prise en charge du voyage retour en train 1ère classe ou avion classe économique plus frais de taxi au départ et à l'arrivée.
- En cas de poursuite judiciaire à l'étranger consécutive à un accident de la circulation : prise en charge honoraires d'avocat : 3 100 €, avance caution pénale : 15 300 €.
- Frais de recherche en mer ou en montagne (y compris hors piste) : jusqu'à 15 245 €
- Assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers ou moyens de paiement au cours du voyage.
- Retour anticipé en cas d'attentat survenu dans un rayon de 100 Kms autour du lieu où vous vous trouvez.

Lorsque la compagnie d'assistance prend en charge le transport d'un abonné, celui-ci doit lui restituer le billet de retour initialement prévu et non utilisé.

Principales exclusions :

- Les frais engagés sans l'accord préalable de la compagnie d'assistance.
- Les frais non justifiés par des documents originaux.
- Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées avant fait l'objet d'une hospitalisation dans les trois mois précédant la demande d'assistance.
- Les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant la date de départ et dans tous les cas à partir de la 36ème semaine.
- Les frais consécutifs à l'usage de drogues et stupéfiants.
- Les situations liées à des faits de grèves, guerres civiles ou étrangères, catastrophes naturelles ou tout autre cas de force majeure.

ASSURANCE ANNULATION – BAGAGES 1000 € – INTERRUPTION DE SEJOUR

ASSURANCE ANNULATION AVEC GARANTIE « CAS IMPREVU » :

VERDIÉ a souscrit une police d'assurance par l'intermédiaire de APRIL INTERNATIONAL qui garantit le remboursement des frais d'annulation à votre charge et facturés par VERDIÉ (à l'exclusion des frais de dossier), en application de ses conditions particulières de vente. La garantie s'exerce si l'empêchement au départ est occasionné par :

- une maladie grave, un accident corporel grave ou un décès, survenu après l'inscription, de l'assuré, de son conjoint ou concubin, de leurs ascendants et descendants jusqu'au 2ème degré, de son beau-père, sa belle-mère, de ses gendres, belles-filles, de ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs ou par une maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation minimum de 3 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage. La maladie, l'accident, leur rechute ou aggravation devra être survenu après la date d'inscription au voyage. L'annulation pour le décès d'un proche parent, jusqu'au 2ème degré, ne sera prise en compte que si le décès a eu lieu dans les mois précédant le départ. Franchise : 16 € par personne.
 - la survenance d'un événement matériel ou immatériel dûment établi empêchant impérativement le départ et non connu lors de la réservation du voyage. Franchise : 33 € par personne.
- La maladie, l'accident, leur rechute ou aggravation devra être survenu après la date d'inscription au voyage. L'annulation pour le décès d'un proche parent, jusqu'au 2ème degré, ne sera prise en compte que si le décès a eu lieu dans les mois précédant le départ. De plus, la compagnie d'assurance n'interviendra jamais si la personne qui motive l'annulation était hospitalisée au moment de l'inscription au voyage. Cette assurance devra être souscrite le jour même de l'inscription au voyage. Les garanties prennent effet dès l'inscription au voyage, matérialisée par un contrat de voyage. Elles expirent à l'heure de départ fixée par VERDIÉ.

Ne sont pas garantis, notamment :

- L'obligation d'ordre professionnelle ;
- La grossesse ou ses complications, fausses couches, accouchement et leurs suites, IVG, ... ;
- Une maladie ou un accident préexistant à l'achat du voyage ;
- Les conséquences de la toxicomanie et de l'alcoolisme, du suicide ou de sa tentative ;
- Une cure ou le traitement esthétique, l'usage de médicaments non prescrit par un médecin ;
- Tous les actes intentionnels à l'origine de l'annulation ;
- Tout motif qui mène à l'annulation et qui était connu au moment de l'inscription au voyage ;
- La pollution, les grèves, les cas de force majeure, les catastrophes naturelles visées par la loi 82600 du 13 juillet 1982 ;
- La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme ou leurs menaces, les attentats ou leurs menaces, tout effet d'une source de radioactivité ;
- Les accidents résultant de la désintégration du noyau atomique ou occasionnés par des tremblements de terre, éruptions volcaniques ou tout autre cataclysme ;
- Le défaut ou l'impossibilité de vaccination, de même que l'impossibilité médicale de suivre un traitement préventif nécessaire pour certaines destinations ;
- Les maladies ou accidents dont les séquelles peuvent, sur avis médical, contre-indiquer certains déplacements ;
- L'impossibilité, quel qu'en soit le motif, pour la personne qui devait vous loger ou vous accueillir, de vous recevoir ;
- La contre-indication du vol aérien, le refus de visa.

ASSURANCE BAGAGES :

Cette garantie vient en complément ou à défaut d'autres garanties accordées par ailleurs et après application du recours. Les objets sont garantis contre la destruction, la disparition ou la détérioration résultant d'un vol, d'un incendie, d'une perte ou d'un endommagement pendant le transport. Par bagage, il faut entendre les sacs de voyage et les valises.

La garantie s'exerce à concurrence de 1000 € par personne et par bagage ou par location. Les objets de valeur tels que bijoux, perles fines, pierres précieuses, fourrures, montres, appareils photographiques, cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement ou de reproduction, MP3, ne sont indemnisés qu'à concurrence de 500 € uniquement en cas de vol et seulement lorsqu'ils sont portés, utilisés, remis en consigne ou à un transporteur contre récépissé. Les objets acquis pendant le séjour ne sont couverts qu'à concurrence de 800 € et sur présentation des justificatifs.

RETARD DE LIVRAISON : En cas de bagages égarés, à l'aller, par l'entreprise de transports et non récupérés dans les 48 heures après votre arrivée sur votre lieu de vacances, nous remboursons à concurrence de 30% de la somme assurée, et sur présentation des justificatifs originaux, les frais occasionnés par l'achat de première nécessité (à l'exclusion des articles de sports et des produits de beauté).

Dans tous les cas, une indemnisation ne pourra être accordée que sur présentation de justificatifs originaux. FRANCHISE : 31 € par dossier.

Ne sont pas garantis, notamment :

- Les dommages ou avaries provenant d'un vice propre de la chose assurée, de l'usure ou de la vétusté ou dus aux influences atmosphériques (soleil, pluie, etc.) ;
- Les produits de toilette, les parfums ;
- Tous les dégâts d'ordre mécanique, électrique ou électronique qui entraînent le non fonctionnement ou le dérèglement de tout appareil ou accessoires, ... ;
- Les espèces, cartes de crédit, cartes magnétiques ou à mémoire, billets de transport, les papiers d'identité, les titres de toute nature, les marchandises, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les clés, les jeux, les bijoux, les documents et valeurs en micro-ordinateur, etc.), les lunettes, lentilles de contact, les médicaments, les prothèses et appareillages de toute nature, les briquets et stylos, ... ;
- Les dommages causés aux objets fragiles ;
- Les saisies, confiscation ou mise sous séquestre par la Douane ou par Autorité de Police ;
- Les rayures d'objets ;
- La perte ou le vol des bagages de l'assuré, consécutif à des oublis ou négligences de sa part
- Le fait de laisser ses bagages dans un lieu ouvert au public sans surveillance, le fait de laisser ses bagages visibles de l'extérieur d'un véhicule et/ou sans avoir entièrement fermé et verrouillé les accès, les bagages se trouvant dans un véhicule automobile stationnant hors d'un garage fermé, public ou privé, entre 22 heures et 7 heures du matin ;
- Les griffures ou égratignures survenant aux bagages pendant le transport ;
- Les matériels de sport de toute nature, les instruments de musique ;
- Les objets de valeur tels que bijoux, perles fines, pierres précieuses, objets en or ou argent et autres objets précieux qui, n'étant pas portés, ne sont pas donnés en dépôt ;
- Les dommages ou vols dont l'origine est une faute intentionnelle de l'Assuré, des membres de sa famille ou des personnes l'accompagnant ;

COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE ?

En cas d'urgence, contactez les services de secours locaux (SAMU, pompiers...) puis dans les plus brefs délais, appelez ou faites appeler le plateau d'assistance, 24 heures sur 24 :

Et tenez-vous prêt à indiquer :

- Notre numéro de contrat
- Votre nom et l'adresse de votre domicile.
- Votre adresse complète sur votre lieu de séjour.
- Votre numéro de téléphone, fax ou télex sur votre lieu de séjour.
- Les secours dont vous avez besoin.

ATTENTION :

- Vous devez impérativement obtenir l'accord préalable de la compagnie d'assistance avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
- Vous devez vous conformer aux solutions que la compagnie d'assistance préconise.

Par ailleurs, dans le cas où vous refusez de suivre la décision considérée comme la plus opportune par la compagnie d'assistance, vous la déchargez expressément de toute responsabilité, notamment en cas de retour par vos propres moyens, ou encore en cas d'aggravation de votre état de santé.

- Les accidents occasionnés par la guerre étrangère, la guerre civile, les émeutes, les mouvements populaires ;
- Les accidents résultant de l'explosion d'un engin ou partie d'engin destiné à exploser par suite de transmutation du noyau de l'atome.
- Les dommages indirects.

INDEMNITÉ D'INTERRUPTION DE SEJOUR :

Si vous devez interrompre votre voyage suite à un rapatriement par la compagnie d'assistance en raison d'une maladie grave, d'un accident grave (sur avis du service médical de la Compagnie d'Assistance) ou du décès d'un membre de votre famille (conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère, tuteur), la partie du séjour non effectuée vous sera remboursée au prorata temporis de la durée du séjour prévu.

Cette indemnité sera calculée à partir du lendemain de la date du rapatriement. Franchise : 25 € par personne.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Obligation en cas d'annulation :

- Vous devez OBLIGATOIREMENT annuler dès la survenance d'un problème médical vous atteignant ou atteignant un de vos proches, et qui pourrait, de suite ou ultérieurement empêcher votre départ.
- Sous peine de déchéance, vous ou vos ayants droit êtes tenus de donner avis par écrit du sinistre simultanément à la société assureur et à VERDIÉ dans les cinq jours à partir du jour où vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure.
- Vous devez fournir et autoriser votre médecin à fournir à APRIL International tous les renseignements qui pourraient être demandés. A cet effet, vous devez prendre toutes dispositions pour que le médecin de la personne motivant l'annulation soit libéré du secret médical vis à vis la compagnie d'assurance.

Attention : Si vous devez annuler tardivement, l'assurance ne pourra prendre en charge que les frais exigibles à la date de la survenance de l'événement et vous resterez votre propre assureur pour la différence.

Obligation en cas de sinistre bagage :

- Déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes du lieu (commissariat, compagnie aérienne à l'aéroport).
- En cas de sinistre survenu lors d'un vol, réclamer impérativement auprès de la compagnie à l'aéroport un constat d'irrégularité.
- Avertir VERDIÉ dans les 24 h à partir du jour où vous en avez eu connaissance.

Obligation en cas d'interruption de séjour :

- Avertir VERDIÉ dans les 5 jours à partir du jour où vous avez connaissance.
- Fournir tout document officiel établissant la gravité des dommages causés du retour anticipé, et l'attestation ou le justificatif de l'assisteur confirmant la date du retour anticipé et son motif.

Obligations communes :

- Adresser à Centre de Gestion APRIL International : 110 avenue de la République – 75445 PARIS Cedex 11
Tél. : 0891 677 404 (0,225€ TTC / mn)
Fax : 01.73.03.41.00
- tous les documents et renseignements nécessaires à la constitution du dossier.

Ceci n'est qu'un extrait des informations générales et complètes qui vous seront communiquées dans votre dossier voyage.
L'intégralité des informations générales et des contrats est téléchargeable sur le site www.verdie-linguistique.com ou peut vous être transmise sur simple demande.